



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres de gestion

Question écrite n° 40191

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les dispositions contenues dans le décret no 85-643 du 26 juin 1985 concernant les centres de gestion. L'article 32 de ce texte a prévu qu'un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget définirait les conditions limites dans le cadre desquelles les présidents et membres du bureau des centres de gestion pourraient percevoir des indemnités de fonction. Bien que la loi relative à la fiscalisation des indemnités des élus ait inclus l'indemnité des présidents des centres de gestion pour le cumul et le plafond des indemnités de fonction, l'arrêté ministériel concernant l'indemnité des présidents des centres de gestion n'a cependant pas, à ce jour, été publié. En conséquence, il lui demande de bien vouloir remédier à cette situation et lui apporter toutes précisions utiles en la matière.

Texte de la réponse

Le décret no 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale prévoit, dans son article 32, le remboursement des frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du conseil d'administration de ces centres à l'occasion des réunions du conseil d'administration, du bureau, ou de tout organisme dont ils font partie en qualité dans les conditions fixées pour les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnées à l'article 2 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Cet article prévoit également qu'un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget définit les cas, les conditions et les limites dans lesquelles les présidents et les vice-présidents des centres de gestion peuvent percevoir des indemnités de fonction. Cet arrêté est en cours d'élaboration.

Données clés

Auteur : [M. Janquin Serge](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40191

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3343

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4164